

l'intégration complète du secteur de l'assurance-vie de la CE de façon semblable à la démarche adoptée dans les autres secteurs de services financiers.

1.4 Approvisionnement public

L'approvisionnement public est une source majeure d'activité économique à l'intérieur de la CE. Elle représente environ 15 % de l'ensemble du PIB de la Communauté, y compris une part importante de la totalité de la demande de la CE concernant des produits comme le matériel de bureau et de traitement des données, les fournitures électriques, l'équipement de télécommunications et de mesurage, le matériel électro-médical, le matériel roulant de chemin de fer et de tramway et l'équipement aéro-spatial.⁸⁶ Toutefois, au début de l'initiative Europe 1992, la concurrence en matière de marchés publics était sévèrement limitée par le recours général à des pratiques d'approvisionnement favorables aux fournisseurs de l'État membre acheteur. Pour remédier à la situation, le livre blanc de 1985 concernant l'établissement du marché interne incluait diverses propositions en vue d'améliorer l'accès des sociétés de la Communauté à l'approvisionnement public dans tous les États membres.⁸⁷

Une partie des mesures souhaitées dans le livre blanc ont été adoptées. Deux directives ont été mises en oeuvre afin de renforcer les règles d'approvisionnement de la Communauté concernant les grands marchés publics d'approvisionnement et de travaux publics autres que dans les secteurs des ressources hydrauliques, de l'énergie, des télécommunications et du transport.⁸⁸ Les directives étaient conçues afin de supprimer certaines échappatoires qui, en vertu des règles pré-existantes d'approvisionnement, étaient utilisées pour éviter de se conformer à la marche à suivre en matière de marchés concurrentiels.⁸⁹ Elles incorporent également des modifications d'ordre administratif, comme le prolongement de la période d'appel d'offres, afin d'améliorer l'efficacité de la concurrence en matière de marchés publics dans la Communauté.

Le programme d'approvisionnement public exposé dans le livre blanc a atteint une étape très importante en septembre 1990 avec l'adoption d'une directive en matière d'achat public dans les quatre secteurs non visés par les directives susmentionnées en matière d'approvisionnement.⁹⁰ La directive concernant les services publics énonce les règles d'approvisionnement concurrentiel concernant